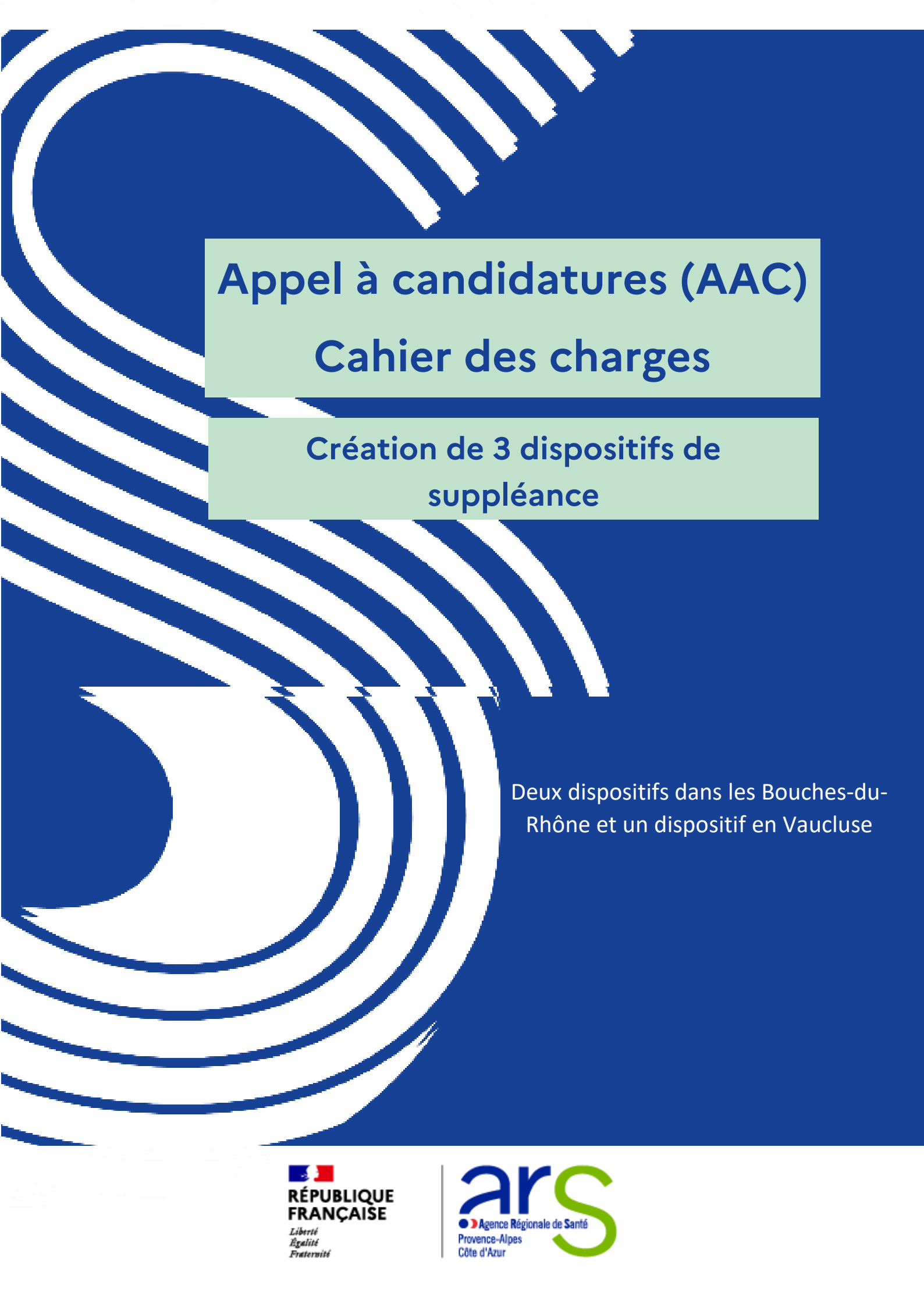




Appel à candidatures (AAC)

Cahier des charges

Création de 3 dispositifs de
suppléance

Deux dispositifs dans les Bouches-du-
Rhône et un dispositif en Vaucluse

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à projets : **25 mars 2026**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **25 mars 2026 – 22 mai 2026**

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

REFERENCES

Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ;

Décret N°2025-827 du 19 août 2025 relatif à la mise en œuvre de prestations de suppléance à domicile du proche aidant et dans le cadre de séjours dits de répit aidant-aidé dérogeant au droit du travail ;

Instruction N°DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

Circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027.

Contexte

La France compte aujourd'hui plus de 11 millions d'aidants qui soutiennent un proche en perte d'autonomie.

Accompagner un proche au quotidien peut être une expérience riche de sens, mais elle demande aussi beaucoup d'énergie et de disponibilité. Beaucoup d'aidants familiaux jonglent entre leur vie personnelle, leur vie professionnelle et l'accompagnement de leur proche.

Certains, sont aussi amenés à réduire leur temps de travail voire à arrêter toute activité et à prioriser les besoins de la personne aidée. Cette situation, sans relais, place les proches aidants en situation d'isolement social, de précarité et d'épuisement physique et moral et leur impose une charge mentale constante.

Au-delà de la prise en charge médico-sociale dont bénéficie une partie des personnes en situation de handicap, la suppléance constitue une action en direction de l'aidant. Les prestations de suppléance ont pour objet de relayer l'aidant afin qu'il puisse se reposer, profiter de différents loisirs, partir en vacances, prendre soin de lui. Elles sont réalisées par des professionnels issus d'établissements et services ayant reçu l'autorisation de mettre en œuvre ces prestations de suppléance. Ils ne se substituent pas à l'accompagnement déjà mis en place ; lors d'une prestation de suppléance, le professionnel remplace uniquement l'aidant.

La suppléance recouvre plusieurs types de prestations qui permettent la création d'une offre flexible et modulable qui s'adapte aux besoins du couple aidant-aidé. En effet, le relais de l'aidant suppose l'adhésion de l'aidé au projet notamment en termes relationnels. Aussi plusieurs modalités existent et permettent des prises en charge évolutives au gré des besoins :

- La suppléance à domicile : le proche aidant est relayé au sein de son domicile qu'il quitte de quelques heures jusqu'à 15 jours consécutifs ;
- La suppléance hors du domicile : l'aidé est accompagné en dehors de son lieu de vie le temps d'une journée ou plus dans le cadre de séjours de répit. Ces derniers peuvent également se dérouler en présence de l'aidant et de relayeurs.

La considération des proches aidants a émergé avec la création des plateformes d'accompagnement et de répit en 2016. D'abord créées pour le seul secteur des personnes âgées, elles accompagnent depuis 2021 les aidants de personnes en situation de handicap.

Ainsi depuis cinq ans, l'ARS PACA finance plusieurs dispositifs de suppléance avec l'objectif de couvrir uniformément les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A ce jour, en complément des 6 plateformes de répit départementales, chaque département compte des dispositifs de suppléance afin de couvrir l'ensemble des besoins. Face à la demande croissante, de nouveaux dispositifs vont être créés en région s'inscrivant en déclinaison du plan national des 50 000 solutions.

Le présent appel à candidatures vise à équiper le département des Bouches-du-Rhône de deux nouveaux dispositifs et le département de Vaucluse d'un dispositif supplémentaire.

I- Missions et attendus

1. Définition de la suppléance

La suppléance recouvre l'ensemble des prestations durant lesquelles le proche aidant est relayé par un professionnel afin de pouvoir se reposer, prendre soin de lui. La prise en charge ne correspond pas à un accompagnement médico-social réalisé par un service ou une équipe mobile intervenant au domicile mais bien en relais du proche aidant.

Les prestations de suppléance ne nécessitent donc pas de notification MDPH préalable.

L'ensemble des prises en charge, médicales, médico-sociales, d'aides à domicile etc. doivent se dérouler comme habituellement.

La suppléance ne concerne que le couple aidant-aidé ; dans le cas par exemple d'une fratrie, la prestation ne concerne que l'enfant en situation de handicap. Si plusieurs enfants / adultes sont en situation de handicap, le dispositif s'organise afin d'apporter une solution de relais pour le nombre de personnes concernées.

Il existe un panel de prestations permettant un accompagnement à ou hors du domicile et sur des périodes pouvant aller de quelques heures à 15 jours consécutifs. Le but premier est de pouvoir proposer au couple aidant-aidé différentes modalités permettant de prendre en considération son rythme et ses habitudes.

Annexées au présent cahier des charges, les 17 fiches-repère réalisées par la DGCS recensent les prestations de suppléance existantes qui peuvent être déployées en faveur des aidants.

2. Attendus d'un dispositif de suppléance

2.1 Le contrat d'intervention

Chaque dispositif doit pouvoir intervenir et proposer une prise en charge rapide du couple aidant-aidé afin d'éviter ou de soulager l'état d'épuisement de l'aidant.

L'accompagnement repose sur une relation de confiance établie entre les professionnels et la famille ce qui nécessite des rencontres préalables aux prestations et l'établissement d'un contrat stipulant les modalités d'intervention. Le contrat d'intervention est un outil qui vise également à protéger les relayeurs, il encadre :

- Les prestations déployées,
- Les jours et les durées d'intervention,
- La présence ou non d'une fratrie,
- Etc.

Il permet également de différencier les prestations de suppléance des autres accompagnements de la personne en situation de handicap en resituant le périmètre des actions. Le candidat devra annexer à sa réponse un exemplaire d'un contrat d'intervention type.

Les interventions d'urgence ne constituent pas le mode de fonctionnement majoritaire des dispositifs de suppléance. Toutefois, il est demandé dans des situations d'urgence (hospitalisation soudaine de l'aidant, risque de rupture au domicile) au dispositif de s'inscrire comme un partenaire partie prenante de la recherche de solution provisoire.

2.2 Les prestations de suppléance

Différentes prestations existent et permettent de soulager les aidants. Dans le cadre du déploiement de nouveaux dispositifs et en continuité du fonctionnement des dispositifs existants, **l'ARS PACA a défini un socle de deux prestations obligatoires que tout dispositif doit déployer**. Il s'agit :

- **Du temps libéré** : cette prestation s'étend de 2h à 12h d'intervention consécutive auprès du couple aidant-aidé,
- **Du relayer** : l'intervention dure plus de 12h et peut s'étendre jusqu'à 15 jours consécutifs.

Ces modalités de prise en charge sont les plus demandées par les familles. Le temps libéré constitue généralement le premier mode de prise en charge qui permet d'instaurer une relation de confiance avec les professionnels.

Le porteur pourra, en sus de ces deux modalités, déployer d'autres accompagnements conformément aux fiches-repères élaborées par la DGCS. Il est attendu du candidat qu'il explicite ses choix de prestations et qu'il démontre sa capacité à la mettre en œuvre.

Focus sur le relayer :

En 2020 une expérimentation nationale a été lancée afin d'éprouver des dérogations au droit du travail dans le cadre de la mise en œuvre de prestations de suppléance à domicile et de séjours de répit.

Le droit du travail prévoyait jusqu'alors des plages horaires de travail consécutives de 12h maximum ce qui induisait lors des relayages de plus de 12h ou des séjours de répit, un turn-over des intervenants. Cette multiplicité d'intervenants parfois compliquée à vivre pour certains publics (TSA, jeunes enfants etc.) rendaient l'organisation des prestations de suppléance complexe.

Depuis le 19 août 2025, à la suite concluante de l'expérimentation, **un seul et unique intervenant peut désormais relayer un proche aidant pendant une période maximale de 6 jours consécutifs**.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, les candidats souhaitant mettre en œuvre cette modalité de relayer devront en annexe de leur réponse, constituer un dossier avec les éléments précisés dans le cahier des charges national annexé au présent cahier des charges.

Les opérateurs du secteur public ne peuvent pas déroger au droit du travail dans le cadre de cette nouvelle modalité de relayer.

2.3 Partenariats

Chaque département de la région compte une plateforme de répit (PFR) qui constitue la porte d'entrée des aidants afin de solliciter de l'écoute, de l'orientation, du conseil et des prestations de suppléance. Les PFR recensent l'ensemble de l'offre de répit existante sur le territoire afin d'orienter les aidants vers les acteurs les plus à même de les soutenir. Il est ainsi attendu du porteur qu'il prenne l'attache de la PFR de son département afin de faire connaître son offre et son aire géographique d'intervention.

Le porteur devra également se coordonner avec les porteurs existants afin de :

- Définir les aires géographiques d'intervention et ainsi couvrir l'ensemble du département sans aucune zone blanche ;
- Définir les prestations mises en œuvre pour que chaque aidant quel que soit son lieu de résidence puisse bénéficier d'une offre de prestations équivalentes ;
- Partager toute expérience permettant la prise en charge des situations en fonction de l'expertise des porteurs.

Il est également attendu du porteur qu'il s'inscrive dans la démarche RAPT départementale. En effet, même si le dispositif de suppléance n'est pas un service ou une équipe mobile médico-sociale, il a toute sa place dans la prise en charge du couple aidant-aidé notamment pour les situations complexes et/ou celle en rupture d'accompagnement.

A ce titre, des liens devront être établis avec :

- La délégation départementale de l'ARS,
- La MDPH,
- Le PCPE,
- La C360,
- Les ESMS,
- Le DAC.

Mais également plus largement avec :

- Les professionnels médicaux et paramédicaux libéraux,
- L'école,
- La CAF,
- Les pôles d'appui ressources (PARIH),
- Les centres de loisirs,
- Etc.

L'objectif recherché est de faire connaître le dispositif auprès du plus grand nombre d'acteurs afin d'orienter et de repérer le plus tôt possible les aidants dans le besoin.

II- Modalités de candidature

1. Les critères d'éligibilité

Sont autorisés à porter un dispositif de suppléance les seuls ESMS sous autorité ARS ou de compétence conjointe ARS et Conseil départemental.

Le co-portage est admis.

2. Territoires concernés

Le présent appel à candidatures concerne **uniquement** les territoires pré-ciblés dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

Pour les Bouches-du-Rhône, les territoires concernés sont :

- La zone Aix-Salon ;
- La zone Alpilles Camargue.

Pour le Vaucluse, le porteur devra prioritairement couvrir les zones Nord Est et Sud du département.

Les candidatures ne respectant pas ces zones pré-ciblées seront irrecevables.

3. Effectifs

Les professionnels du dispositif doivent être des salariés de l'ESMS porteur, la sous-traitance n'est pas admise dans le cadre de cet appel à candidatures.

L'accompagnement des personnes en situation de handicap requiert une prise en charge par des professionnels du secteur disposant d'un niveau de formation permettant la réalisation de prestations qualitatives et sécurisées. Aussi, les catégories socio-professionnelles suivantes peuvent intervenir (liste non-exhaustive) :

- AMP/AES,
- Educateur spécialisé,
- Moniteur éducateur,
- Aide-soignant,
- Infirmier,
- Ergothérapeute,
- Etc.

4. Le financement

Le financement d'un dispositif de suppléance est de 150 000 €.

5. Délais de mise en œuvre

Il est attendu un début de fonctionnement du dispositif au plus tard à compter du mois d'octobre 2026.

III- Instruction des dossiers et modalités de sélection

1. Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront, sous peine d'irrecevabilité, respecter la trame du dossier type et comporter les éléments suivants :

- ❖ La stratégie de déploiement du dispositif en lien avec les acteurs déjà existants ;
- ❖ Le contrat type d'intervention ;
- ❖ Le budget prévisionnel ;

- ❖ Le tableau des effectifs précisant les catégories socio-professionnelles des professionnels concernés ;
- ❖ Le rétroplanning de déploiement de l'activité ;
- ❖ Le dossier annexe en cas de déploiement du relayage dérogatoire au droit du travail.

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder **15 pages** (annexes non comprises).

2. Instruction et commission de sélection

L'instruction des dossiers sera réalisée sur la base des attendus précisés dans le présent cahier des charges ci-présent ; l'instructeur établira d'un rapport d'instruction.

Les candidats seront convoqués au comité de sélection afin de présenter leur projet et de répondre aux questions des membres.

La décision d'autorisation du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sera notifiée aux candidats retenus individuellement et autres candidats par LRAR.

La composition du comité de sélection sera communiquée aux candidats qui précisera également les modalités de passage.

Les candidatures seront examinées et notées au regard des critères de la grille d'instruction en annexe.

3. Calendrier

- Lancement de l'appel à candidature : **25 mars 2026**
- Fin de la période de candidature : **22 mai 2026**
- **Commission d'admission de l'appel à candidatures : semaine du 22 juin 2026**

4. Dépôt des dossiers et informations

L'envoi des dossiers devra **impérativement se faire sous format dématérialisé**, avant le 22 mai 2026 avant 17h (heure de Paris) par mail à l'adresse suivante :

ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

en mentionnant l'objet suivant « **Appel à candidatures – Suppléance** ».

Un mail accusant réception du dossier de candidature sera envoyé à chaque candidat mentionnant la date et l'heure de réception à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Seuls les dossiers complets et transmis sous format dématérialisé seront considérés comme recevables dans le cadre de cet appel à candidatures.

Les dossiers reçus au-delà du 22 mai 2026 17h (heure de Paris) ne seront pas recevables.

Fait à Marseille, 25/03/2026

Le directeur de l'offre médico-sociale,

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale



David Catillon

Annexe : Grille d'évaluation

Thèmes	Critères	Coef.
Stratégie, Gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat : accompagnement de l'ensemble des publics en situation de handicap, cohérence avec le projet associatif etc.	4
	Engagement avec les acteurs du territoire (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, MDA/RAPT, etc.) : nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et des coopérations.	5
	Qualité du projet et respect des caractéristiques attendues (documents obligatoires, respect des prestations exigées, couverture territoriale, calendrier d'ouverture, etc.).	5
Accompagnement médico-social proposé	Modalités d'accompagnement des publics et du couple aidant-aidé	4
	Prestations de suppléance déployées	4
Qualité des partenariats	Coordination avec les dispositifs de suppléance existants sur le territoire	5
	Liens avec les partenaires (ESMS, dispositifs PH, droit commun, acteurs du domicile etc.)	4
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet, plan de formation continue, supervision des équipes etc.	5
	Analyse du budget présenté : respect de la dotation et cohérence budgétaire	5
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat	5
	Maîtrise des coûts de fonctionnement, recherche de mutualisation des coûts, et sincérité du budget.	3
	TOTAL	50